

**ARRETE N°2025-Ville-2270**  
**PORTANT ABROGATION DE LA RÉGIE DE RECETTES « VIE ASSOCIATIVE »**



**LE MAIRE**

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 9 du 2 février 2023, permettant à Monsieur le Maire de donner délégation aux adjoints pour signer les décisions prises en application de la délibération précitée et l'autorisant à créer, modifier ou supprimer des régies municipales en application de l'article L2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté n° 23-0196 du 9 février 2023, sur lequel Madame Sylvie DURAND, 3<sup>ème</sup> Adjointe, reçoit la délégation de fonction et par conséquent de signature de Monsieur le Maire, Luc BOUARD ;

**Vu** l'arrêté municipal n°19-1035 du 28 août 2019, portant sur la modification de la régie de recette « Vie Associative »

**Vu** l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 29 décembre 2025 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'arrêté municipal 19-1035 susvisé est abrogé.

La régie de recettes « Vie Associative » est abrogée à compter du 31 décembre 2025 pour modification de fonctionnement afin d'émettre des titres individuels.

**ARTICLE 2**

Le régisseur a versé auprès du comptable la totalité des justificatifs des opérations pour clôture de tout compte.

**ARTICLE 3**

Le régisseur ne percevra plus d'indemnité de manquement.

**ARTICLE 3**

Le Maire et le Comptable public assignataire de La Ville de la Roche-sur-Yon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.